



Commune de BRUNEHAUT
PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(Art. D.29-22 § 2 du livre 1^{er} du Code de l'environnement)

La soussignée, Bourgmestre de la Commune de Brunehaut, informe la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT, de classe 2, a été octroyé par le Collège communal, en séance du 27.04.2026, à l'asbl TURBO-PULLINGTEAM pour : « *l'organisation d'un événement sportif ponctuel relatif à une épreuve de force avec tracteurs agricoles, le dimanche 9 août 2026* » sur les parcelles cadastrées section C n°585b, 583x, 583y, 583p, 583m, 583r, 583s, 588a, 589c, 589d, 583n, 583k, 580d et 580h sises au lieu-dit *Derrière les Jardins* à 7620 HOLLAIN.

La décision (LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT) peut être consultée à l'Administration communale de Brunehaut (Service urbanisme – bureau n° 10), rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 BLEHARIES chaque jour ouvrable pendant les heures de service (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 13h30 à 17h et le lundi de 15h30 à 18h30) et le samedi de 9 à 10 h.

Attention, pour la consultation du samedi, la personne souhaitant consulter le dossier doit **prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** auprès de l'agent communal délégué à cet effet au n° de tél. 069/ 36 29 64.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours selon les dispositions de l'A.G.W. du 04.07.2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement délivré en utilisant **exclusivement** le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Service Public de Wallonie (S.P.W.)

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Division des Permis et des Autorisations (D.P.A.)

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée via Bpost ou remis contre récépissé dans un délai de **vingt jours**.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 / BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.



A Brunehaut, le 04/05/2026

Pour la Bourgmestre absente,
L'Echevine déléguée,

M. DELCROIX

Affichage du 07.05.2026 au 26.05.2026